



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUTIEN ÉCONOMIQUE ET PLAN DE RELANCE

Quels dispositifs pour quels bénéficiaires ?

Le Gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien économique inédits pour accompagner l'économie française dans la crise.

En complément des aides de droit commun, des dispositifs de sauvegarde sectoriels sont mis en place comme pour les acteurs du sport.

1.	Les mesures d'aides économiques de droit commun
2.	Le plan de relance général
3.	D'autres dispositifs ouverts aux acteurs associatifs

1. Mesures d'aides économiques de droit commun

De mars à septembre 2020, l'Etat a déjà consacré plus de 3 milliards d'aides cumulées au secteur sportif. Les dispositifs de droit commun sont toujours valides et à des conditions élargies pour certains secteurs.

Activité partielle

Afin de sauvegarder au maximum l'emploi, l'Etat a décidé de reconduire le dispositif de prise en charge de l'activité partielle.

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les entreprises et associations employeuses fermées totalement ou partiellement

MODALITÉS

- Pour tous les salariés : prise en charge à **100% de leur rémunération nette** pour les salariés au **SMIC** et à **84% de la rémunération nette** pour les salariés dans la limite de **4,5 fois le SMIC**
- Zéro reste à charge pour l'entreprise

CALENDRIER

- Dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020

CONTACT

- Direccte_ <http://direccte.gouv.fr/>

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Une entreprise qui demande un prêt à sa banque ou à un intermédiaire en financement participatif peut obtenir une garantie de l'État. Les conditions d'obtention de ces Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été aménagées dans le contexte du deuxième confinement.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises et associations (associations payant des impôts OU employant un salarié)

CALENDRIER

- Report au **30/06/2021** de la date limite d'obtention des PGE (initialement fixée au 31/12/2020)

MONTANT

- Jusqu'à **25%** du dernier exercice clos ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 01/01/2019

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Une entreprise qui demande un prêt à sa banque ou à un intermédiaire en financement participatif peut obtenir une garantie de l'État. Les conditions d'obtention de ces Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été aménagées dans le contexte du deuxième confinement.

MODALITÉS

- Etalement de l'amortissement du PGE sur **une à cinq années supplémentaires**
- Possibilité d'octroi d'un nouveau différé de remboursement du capital d'un an, soit deux années au total de différé
- Taux du PGE pour les PME compris entre **1 et 1,5%** pour des prêts remboursés d'ici 2023, entre **2 et 2,5 %** pour des prêts remboursés entre 2024 et 2026, garantie de l'État comprise

CONTACT

- Établissement bancaire

Prêts directs de l'Etat

L'Etat propose par ailleurs des prêts directs jusqu'à 50 000 € pour les structures qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.

CONTACT

- Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Fonds de solidarité

Ce fonds est destiné à prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la Covid-19.

BÉNÉFICIAIRES

- Petites entreprises, associations, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales ayant au **plus 50 salariés**. Les entreprises contrôlées par une holding sont éligibles au fonds de solidarité à condition que l'effectif des entités liées soit **inférieur à 50 salariés**.

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'aide qui peut aller jusqu'à **10 000 €** par mois varie selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise.

CRITÈRES

- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre **le 25/09/2020 et le 30/11/2020**
- Avoir subi une perte de CA mensuel d'au moins **50% entre le 01/10/2020 et le 30/11/2020** par rapport à la même période de l'année précédente ou au CA mensuel moyen de 2019

Fonds de solidarité

Ce fonds est destiné à prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la Covid-19.

MODALITÉS

- Les demandes sont faites sur le site Direction générale des finances publiques.

CONTACT

- DDFIP

Exonérations de cotisations sociales patronales

Afin d'alléger les charges fixes des entreprises et associations fermées administrativement ou ayant subi une perte importante de leur chiffre d'affaires du fait des mesures de restriction d'activité (couvre-feu, confinement), l'État a décidé de reconduire le dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire, ainsi que d'aide au paiement des cotisations sociales restant dues à hauteur de 20% de la masse salariale. Le montant total des exonérations et aides au paiement perçues est soumis à un plafond de 800 000 €, au sein duquel figurent également les montants perçus au titre du fonds de solidarité.

BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	CONTACT
• Entreprises et associations de moins de 250 salariés fermées administrativement ou connaissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50% • Entreprises et associations de moins de 250 salariés relevant des secteurs de l'économie du sport ou de secteurs qui en dépendent, subissant une perte de CA d'au moins 50%	• Cotisations dues en octobre – décembre (au titre de septembre – novembre)	• URSSAF • www.urssaf.fr



2. Plan de relance général

Au-delà des mesures du plan de relance réservées à certains secteurs, les associations sont fortement encouragées à postuler aux dispositifs généraux du plan de relance de l'État.

L'ensemble des mesures est accessible à la consultation, par type de bénéficiaire, sur le site :
<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils>

VOLET COHÉSION

Financement de nouvelles missions de Service Civique

Création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021.

BÉNÉFICIAIRES

- Fédérations, associations, Etat, collectivités locales
- Jeunes âgés de **16 à 25 ans**, et jusqu'à **30 ans** en cas de situation de handicap

MODALITÉS

- Demander un agrément sur le site du [Service Civique](#), ou bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations

VOLET COHÉSION

Financement de nouvelles missions de Service Civique

Création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021.

PLAFOND

- Aide de l'Etat aux jeunes (**473€** nets par mois), aide de la structure au jeunes (**107€** par mois) et aide de l'Etat à la structure sans but lucratif (**100€** par mois)

CALENDRIER

- Immédiatement

CONTACT ET LIENS UTILES

Retrouvez les référénts locaux du Service Civique et contactez l'Agence du Service Civique :
09 74 48 18 40 (non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/financement-nouvelles-missions-service-civique>

VOLET COHÉSION

Emploi de jeunes

Une aide jusqu'à 4 000 euros pour l'embauche de jeunes.

PLAFOND

- Aide de l'Etat aux employeurs dont les associations (**4 000€** nets sur un an pour un salarié à temps plein)

CALENDRIER

- Immédiatement

CONTACT ET LIENS UTILES

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-active/>

VOLET COHÉSION

Emploi de jeunes

Une aide jusqu'à 4 000 euros pour l'embauche de jeunes.

CONDITIONS

- Embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.
- - Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
- - L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.
- Le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

MODALITÉS

- Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via [une plateforme de téléservice](#) ouverte à compter du 1er octobre 2020.
- L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc, etc.) au titre du salarié concerné.

VOLET COHÉSION

Insertion des jeunes

Accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure.

PLAFOND

- 120 000 dispositifs supplémentaires d'insertion dans l'emploi : Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE).
- Augmentation de 50% des places en Garantie jeunes pour atteindre 150 000 possibilités d'accompagnement.
- 80 000 Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) supplémentaires.

CALENDRIER

- Immédiatement

CONTACT ET LIENS UTILES

La prescription du parcours emploi compétences est assurée par le service public de l'emploi. consultez l'annuaire du service public de l'emploi dans la rubrique « Démarches et fiches pratiques » du site <http://travail-emploi.gouv.fr>

VOLET COHÉSION

Insertion des jeunes

Accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure.

CONDITIONS DU PEC

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'association doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ; l'association doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

MODALITÉS

- Voir https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/flyer-pec_employeur.pdf
- Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

VOLET COHÉSION

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1ère année du contrat

BÉNÉFICIAIRES

- Notamment les entreprises de moins de **250 salariés** sans condition
- Les jeunes mineurs et majeurs jusqu'à **29 ans** révolus

MODALITÉS

- Transmission par l'entreprise du contrat d'apprentissage à l'Opérateur de Compétences (OPCO) pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).
- Transmission par le ministère du travail du contrat d'apprentissage éligible à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui effectue le versement de l'aide

VOLET COHÉSION

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1^{ère} année du contrat

CALENDRIER

- Pour les contrats conclus entre le **1^{er} juillet 2020** et le **28 février 2021** et au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat

CONTACT

- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler le 0 820 825 825
- www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-employeurs-recrutement-apprentissage
- www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-exceptionnelle-employeurs-salaries-contrat-professionnalisation

VOLET COHÉSION

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1ère année du contrat

AU DELÀ

- Pro-A : reconversion ou promotion par alternance (possibilité pour un salarié de bénéficier d'une formation en alternance permettant une évolution ou une reconversion professionnelle)

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/reconversion-promotion-alternance-pro-a>

VOLET COHÉSION

FNE – Formation

Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation (favoriser l'employabilité des salariés, dans un contexte de mutations économiques.).

BÉNÉFICIAIRES

- Tout salarié en activité partielle ou en activité partielle de longue durée, à l'exception des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation
- Toute entreprise qui place ses salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée

MODALITÉS

- Convention entre l'Etat et l'entreprise (les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues)

VOLET COHÉSION

FNE – Formation

Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation (favoriser l'employabilité des salariés, dans un contexte de mutations économiques.).

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT

- Taux de prise en charge par l'Etat de 100% des coûts pédagogiques pour tout dossier déposé complet au **31 octobre** (dispositif provisoire Covid-19)
- À compter du 1er novembre 2020 : **70%** de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et **80%** pour les salariés en activité partielle de longue durée.

CALENDRIER

Immédiat

CALENDRIER

Conventions de FNE-Formation :
ministère du Travail

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fne-formation>

3. Autres dispositifs ouverts

Les outils de financement de France Active

France Active s'associe au plan de relance du Gouvernement, pour un total de 45 M€ entre 2020 et 2022, afin de proposer aux associations son pacte Relance, avec ses 40 associations territoriales et ses 150 conseillers

BÉNÉFICIAIRES

- Associations qui créent ou consolident des emplois.

45M€

L'AIDE

- le prêt Relève Solidaire intervient en complément des dispositifs d'urgence de l'État. Sans intérêt, il est remboursable au bout de 12 à 18 mois.
- un contrat d'apport associatif : apport à taux 0 jusqu'à 30 000 €, remboursable sur une durée maximum de cinq ans (au terme ou en plusieurs annuités après un différé d'amortissement d'au moins 1 an).
- un prêt participatif remboursable sur une durée de 5 à 7 ans, rémunéré au taux de 2 % et assorti d'un différé d'amortissement jusqu'à 2 ans.

CRITÈRES

- France Active s'adresse tout particulièrement aux associations qui recherchent un impact social, territorial ou écologique.

Les outils de financement de France Active

France Active s'associe au plan de relance du Gouvernement, pour un total de 45 M€ entre 2020 et 2022.

MODALITÉS

- Être immatriculé à l'INSEE pour avoir un numéro Siren/Siret
- Déposer une demande auprès du réseau France Active près de chez vous..

CONTACT

Contactez l'association territoriale France Active près de chez vous.

Retrouvez les points d'accueil depuis

<https://www.franceactive.org/nous-contacter/>

L'apport de la banque des territoires

Le renforcement des fonds propres est essentiel pour investir dans son projet associatif sur le long terme. En cas d'excédents insuffisants, les obligations associatives sont la solution.

40 M€

BÉNÉFICIAIRES

- Associations ayant besoin de fonds propres sur une durée au bout de 5 à 10 ans selon les cas.
- Associations qui ont une activité économique depuis plus de 2 ans.
- Associations en mesure de définir leur stratégie de développement, leurs enjeux et leurs moyens, permettant de dégager à terme suffisamment de trésorerie pour s'acquitter des intérêts annuels et rembourser in fine le titre au souscripteur

L'AIDE

- Obligations associatives sous forme de titre associatif, de prêt subordonné à intérêt participatif
- Le montant de l'émission est d'au moins 1M€.

CRITÈRES

- L'émission a pour objectif la réalisation d'un plan stratégique d'investissement
- L'association porte une utilité sociale avérée, et un impact social ambitieux qui sera mesuré grâce à des indicateurs;
- L'association existe depuis au moins 5 ans ;
- L'association comprend au moins 10 salariés
- Les produits d'exploitation sont > 5 M€/an et 75 % maximum sont issus de subventions.

L'apport de la banque des territoires

Le renforcement des fonds propres est essentiel pour investir dans son projet associatif sur le long terme.
En cas d'excédents insuffisants, les obligations associatives sont la solution.

MODALITÉS

- Modifier, le cas échéant, les statuts afin que ceux-ci indiquent le mode de désignation des instances de directions de l'association (conseil d'administration et bureau) ;
- Être ensuite immatriculé au registre du commerce et des sociétés, démarche sur Infogreffe ;
- Prendre la décision d'émettre des titres (titres associatifs, obligations associatives, prêts subordonnés à intérêt participatif) par l'assemblée générale de l'association qui décide du montant de l'émission, du prix de souscription des titres et de leur rémunération ;
- Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui vont viser les éléments chiffrés des documents d'information de l'émission puis les comptes annuels

CONTACT

Contact : Banque des Territoires
www.banquedesterritoires.fr

Vacances apprenantes

Le plan "Vacances apprenantes" est composé de plusieurs dispositifs à l'attention d'une diversité de publics et de territoires qui ont été mis en œuvre pendant l'été 2020 et reconduit pour une grande part pendant les congés de la Toussaint 2020 afin de répondre aux conséquences de la pandémie en matière de continuité éducative.

A propos des « colos apprenantes »

Labellisés par l'Etat, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour du sport, de la culture, du développement durable. Pour certains publics prioritaires, l'Etat verse une aide exceptionnelle permettant une quasi gratuité du séjour (entre 400 et 500€).

BÉNÉFICIAIRES

- Enfants et aux jeunes scolarisés (**3 à 17 ans**), en priorité à ceux qui relèvent des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de zones rurales, ou issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation économique précaire.

MODALITÉS

- Un appel à intérêt est lancé par les préfectures et IA-DASEN dans chaque département. Les collectivités territoriales ou organismes volontaires identifient des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en colos apprenantes.

A propos des « colos apprenantes »

Labellisés par l'Etat, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour du sport, de la culture, du développement durable.

Pour certains publics prioritaires, l'Etat verse une aide exceptionnelle permettant une quasi gratuité du séjour (entre 400 et 500€).

CALENDRIER

- Le dispositif a débuté aux vacances d'été 2020, puis a été étendu aux vacances de la Toussaint et à celles de Noël, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

CONTACT

- **DJEPVA** : nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr et anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr.
- **ANCT** : Helene.CHAPET@anct.gouv.fr
- **DS** : ds.1a@sports.gouv.fr

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Destiné à tous les secteurs associatifs, et plus particulièrement aux petites associations, le Fonds pour le développement de la vie associative est un fonds qui vient en accompagnement des associations chaque année. Il ne s'agit donc pas d'un fonds d'urgence. Les associations sportives sont éligibles au premier volet du FDVA pour soutenir leur fonctionnement général ou leurs projets innovants inscrits dans les priorités accompagnées par l'Etat.

33M€

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
Associations	- Appel à projet des directions des services départementaux de l'éducation nationale - Toutes les demandes doivent être réalisées sur le télé service « Le compte asso »	Début 2021	Portail gouvernemental www.associations.gouv.fr

Un nouveau fonds créé pour les associations de l'ESS

30 M€

BÉNÉFICIAIRES

- Pour les associations de **1 à 3 salariés**, une subvention directe de **5000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le dispositif local d'accompagnement (DLA).
- Pour les associations de **4 à 10 salariés**, une subvention directe de **8 000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le DLA.

MODALITÉS

- Distribution des aides via un opérateur qui sera prochainement désigné par appel d'offres aux alentours du **15 décembre**
- L'aide est conditionnée à un **diagnostic de la situation économique et financière** (analyse des derniers comptes disponibles et réalisation d'un plan de trésorerie), qui devra notamment établir la difficulté d'accès aux aides généralistes mises en place par le Gouvernement, comme le fonds de solidarité
- L'aide est **temporaire**

Un nouveau fonds créé pour les associations de l'ESS

CALENDRIER

- À partir de la désignation de l'opérateur chargé du dispositif fin décembre

RESSOURCES

- Un vademecum recense les aides disponibles pour les structures ESS, dont les associations et fédérations sportives, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess>

FONJEP Jeunes

Soutien de l'emploi des jeunes arrivant sur le marché du travail vers les métiers de l'animation dans le secteur jeunesse –éducation populaire notamment.

15M€

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
Associations agréées JEP majoritairement	- Appel à projet des directions des services départementaux de l'éducation nationale - Toutes les demandes doivent être réalisées sur le télé service « Le compte asso »	Début 2021	Portail gouvernemental www.associations.gouv.fr

Accompagner les jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation **SESAME**

| **12M€**

Le dispositif SESAME permet d'accompagner les jeunes les plus défavorisés, en leur proposant un parcours personnalisé, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation. Afin de renforcer notre soutien à l'insertion professionnelle des jeunes, 3 000 places supplémentaires seront financées d'ici 2022, permettant de doubler le nombre de bénéficiaires en trois ans. Ces emplois concernent le champ sportif et celui de la jeunesse. L'accompagnement SESAME représente un montant moyen d'aide de 2 000€ par jeune et par an.

Accompagner les jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation SESAME

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
Les jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR	Appel à projets territoriaux (1500 en 2021 et 1500 en 2022)	Début 2021	Direction des sports



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

Plus d'informations sur : www.associations.gouv.fr

Et concernant le plan de relance sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils>